PRÉFET
DE L'EURE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Normandie

Unité bidépartementale Eure Orne
1, avenue du Maréchal Foch CS 50021
27020 Evreux Cedex

Évreux, le 06/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/03/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

LETELLIER François

585, rue de la Dufourerie
27210 Saint-Pierre-Du-Val

Références : UBDEO.ERA.26.05.174.DB
Code AIOT : 0100313954

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/03/2026 dans l'établissement LETELLIER François implanté Route du Auzoux 27500 Le Perrey. L'inspection a été annoncée le 05/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite fait suite aux constats réalisés le même jour sur le site principal de M. LETELLIER, 585 route de la Dufourerie à Saint-Pierre-du-Val (rapport distinct, réf. UBDEO.ERA.26.05.173.DB). Lors de cette première inspection, l'exploitant a déclaré avoir transféré une partie de ses véhicules dans un bâtiment acquis sur la commune de Le Perrey. L'inspection s'est rendue sur ce second site dans la foulée.

Historique

Le site de Le Perrey n'a pas fait l'objet de visites d'inspection antérieures. Il s'agit d'un bâtiment agricole situé route du Auzoux, sur les parcelles cadastrales F 213 et F 214, d'une surface totale de 1

535 m². Ce bâtiment a été acquis par M. LETELLIER aux termes d'une promesse unilatérale de vente reçue le 31 octobre 2025.
L'acquisition de ce bâtiment s'inscrit dans le contexte du dossier de Saint-Pierre-du-Val. Lors d'un échange téléphonique du 20 novembre 2025, M. LETELLIER avait informé l'inspection de ce projet d'acquisition. Par courriel du 8 janvier 2026, il confirmait la signature notariale prévue le 24 janvier 2026 et s'engageait à y transférer ses véhicules.

Objectif de l'inspection
L'objet de la visite est de vérifier si le site relève de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées (entreposage de véhicules hors d'usage - seuil d'enregistrement à 100 m²).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :
- LETELLIER François
- Route du Auzoux 27500 Le Perrey
- Code AIOT : 0100313954
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitant est propriétaire des parcelles F 213 et F214, commune de Le Perrey, sur laquelle sont entreposés 3 véhicules hors d'usage (V.H.U.)

Contexte de l'inspection :
- Plainte

Thèmes de l'inspection :
- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la

précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative et inventaire	Code de l'environnement du 13/03/2026, article L. 511-1, L. 512-7, rubrique 2712 de la nomenclature ICPE	Sans objet
2	Qualification des véhicules	Code de l'environnement du 13/03/2026, article R. 543-154 ; note DGPR du 27 avril 2022 relative à la nomenclature ICPE (rubrique 2712)	Sans objet
3	Protection des sols	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10, 27 et 41	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection constate la présence de neuf véhicules entreposés dans le bâtiment, dont trois sont qualifiés de véhicules hors d'usage (VHU) et six ne le sont pas. La somme des surfaces élémentaires affectées à l'activité d'entreposage de VHU est estimée à 21,49 m², inférieure au seuil de 100 m² prévu par la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées. Le site ne présente pas les caractéristiques d'une installation classée.

L'inspection n'a pas constaté d'atelier de démontage, de dépollution ou de découpage. Les véhicules sont entreposés sous le hangar. Aucune trace de pollution des sols n'a été relevée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative et inventaire

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/03/2026, article L. 511-1, L. 512-7, rubrique 2712 de la nomenclature ICPE

Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative et inventaire

Prescription contrôlée :

L'article L. 511-1 du code de l'environnement soumet à la législation des installations classées les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts visés. La rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées vise les installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage. Pour les véhicules terrestres, le seuil d'enregistrement est fixé à 100 m².

Constats :

L'inspection a été réalisée le 13 mars 2026, dans la foulée de l'inspection du site de Saint-Pierre-du-Val, en la présence de M. François LETELLIER. L'exploitant a présenté les cartes grises des véhicules entreposés (cf. photos en annexe).
Le site ne dispose d'aucun titre d'exploitation au titre de la réglementation des installations classées. Aucun dossier d'enregistrement n'a été déposé au titre de la rubrique 2712.
L'exploitant déclare avoir acquis le bâtiment début 2026 et y avoir transféré des véhicules depuis son site de Saint-Pierre-du-Val.
L'inspection a constaté la présence de neuf véhicules rangés dans le bâtiment et l'absence d'atelier de démontage, de dépollution ou de découpage :

Immat.	Véhicule	VHU	L (m)	l (m)	S (m²)	Observations
CT 652 WB	Citroën C5	NON	-	-	-	CG valide
DT 888 VM	Peugeot 307	NON	-	-	-	CG valide
AL 758 GQ	Peugeot 206 CC	OUI	3,83	1,65	6,31	CG valide

AY 879 JP	VW Combi T3 plateau	NON	-	-	-	CG valide
BS 404 LS	Mercedes Vito	NON	-	-	-	
-	Peugeot 106	NON	-	-	-	
7744 ZB 27	Renault Scénic	**OUI**	4,35	1,81	7,87	
-	Fiat Ulysse	NON	-	-	-	
AP 912 RD	Peugeot 307	**OUI**	4,20	1,74	7,31	
SURFACE VHU TOTALE	**21,49 m²**	**< 100 m²**				

La somme des surfaces élémentaires affectées à la rubrique ICPE 2712 est estimée à 21,49 m². Elle est inférieure à 100 m², seuil de l'enregistrement pour la rubrique 2712. M. François LETELLIER n'exerce donc pas, à la date du contrôle, une activité soumise à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement sur ce site et ne relève pas de la compétence de l'inspection des installations classées de la DREAL Normandie.

Cf. photos n° 1, 2, 4 et 5 en annexe I (vues générales du site et du bâtiment).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Qualification des véhicules

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/03/2026, article R. 543-154 ; note DGPR du 27 avril 2022 relative à la nomenclature ICPE (rubrique 2712)

Thème(s) : Risques chroniques, Qualification des véhicules

Prescription contrôlée :

L'article R. 543-154 du code de l'environnement définit le véhicule hors d'usage comme un véhicule que son détenteur remet à un tiers pour qu'il le détruise ou qu'il a l'obligation de détruire. La note DGPR du 27 avril 2022 précise les critères de qualification.

Constats :

La qualification des véhicules a été effectuée en référence à la note DGPR du 27 avril 2022.

Deux véhicules sont qualifiés de VHU :

- 7744 ZB 27 (Renault Scénic) : le véhicule ne dispose pas d'un contrôle technique valide. L'exploitant n'a pas fourni de justificatifs attestant de la possibilité de le rendre à nouveau conforme aux règles de conception et de construction en matière de sécurité. L'inspection retient que ce véhicule est qualifié de VHU.
- AP 912 RD (Peugeot 307) : même constat. L'inspection retient que ce véhicule est qualifié de VHU.
- AL 758 GQ (Peugeot 206 CC) : même constat. L'inspection retient que ce véhicule est qualifié de VHU.

Six véhicules ne sont pas qualifiés de VHU :

- CT 652 WB (Citroën C5), DT 888 VM (Peugeot 307), AY 879 JP (Volkswagen Combi T3 plateau) : cartes grises valides présentées à l'inspection.
- BS 404 LS (Mercedes Vito), Peugeot 106, Fiat Ulysse : l'exploitant déclare ces véhicules fonctionnels ou en cours de restauration. En l'absence de critère d'irréparabilité apparente et au regard des déclarations de l'exploitant, l'inspection n'a pas retenu la qualification de VHU pour ces véhicules à la date du contrôle.

Cf. photos n° 6 à 13 en annexe I (véhicules contrôlés par sondage) et photos n° 14 à 17 (cartes grises présentées par sondage).

Observation : les véhicules qualifiés de VHU doivent être remis à un centre VHU agréé dans un délai qui ne peut être inférieur à dix jours (article L. 541-21-4 du code de l'environnement).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Protection des sols

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 10, 27 et 41

Thème(s) : Risques chroniques, Protection des sols

Prescription contrôlée :

Le sol des emplacements utilisés pour le dépôt des véhicules terrestres hors d'usage non dépollués, le sol des aires de démontage et les aires d'entreposage des pièces et fluides issus de la dépollution des véhicules sont imperméables et munis de rétention. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées et traitées.

Constats :

Bien que l'activité ne soit pas classée au titre de la législation des installations classées, l'inspection a contrôlé les caractéristiques des sols et l'état du bâtiment.

L'inspection constate que les véhicules sont entreposés sous un hangar couvert. Le sol du bâtiment est bétonné. Le bâtiment ayant été récemment acquis par l'exploitant, l'inspection n'a pas constaté de trace d'irisation ou d'hydrocarbures au sol. Le ruissellement des eaux pluviales n'est pas susceptible d'être chargé en hydrocarbures, les véhicules étant protégés par la toiture. L'inspection constate l'absence de stockage de fluides, batteries ou pièces grasses. L'inspection ne constate pas d'atelier de démontage, de dépollution ou de découpage.
Cf. photos n° 3 (terrain extérieur) et n° 4 et 5 (sol bétonné du bâtiment, absence d'atelier) en annexe I.
Aucun indice ne témoigne de l'exercice d'une activité relevant de la rubrique 2712 sur ce site.

Type de suites proposées : Sans suite